



## PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Tarbes, le 3 octobre 2019

Pôle Environnement et Procédures Publiques

Affaire suivie par : Armelle JULIAN

Tél. : 05.62.56.63.62

Courriel : armelle.julian@hautes-pyrenees.gouv.fr

### **Compte rendu de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND de Bénac Réunion du 19 juin 2019**

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac s'est réunie, le mercredi 19 juin 2019, sous la présidence de M. Samuel BOUJU, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en présence de :

- Mme Elise LEVAILLANT-PECOITS, Chef de la subdivision Environnement Industriel Hautes-Pyrénées Nord à l'Unité Inter-Départementale 65/32 de la DREAL Occitanie, membre titulaire, avec mandat de pouvoir du représentant de l'ARS,;
- M. Marc FILY, représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées, membre titulaire ;
- Mme Michèle DUFFOUR, Adjointe au Maire de Bénac, membre titulaire
- M. Denis DEPOND, Maire de la commune d'Hibarette, membre titulaire ;
- M. Eugène CAZENAVE, Adjoint du Maire de Momères, membre titulaire;
- M<sup>me</sup> Cécile ARGENTIN, Présidente de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Gilbert ASSOURE, représentant de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Francis LUBY, représentant de l'association « *Bécut Environnement* », membre suppléant ;
- M. Jean-Louis VERITÉ, représentant de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Nicolas FRUITIER, Responsable d'exploitation groupe « *VEOLIA Propreté* », collègue « exploitant » membre titulaire ;
- Mme Eugénie KANCIR Responsable Technique groupe « *VEOLIA Propreté* », collègue « exploitant » membre titulaire ;
- M. Thibaut DEJARDIN, Directeur d'Unité Opérationnelle de la société « *SOVAL* » - groupe « *VEOLIA Propreté* », collègue « exploitant », membre suppléant ;
- M. Pascal THEVENET, Directeur de secteur groupe « *VEOLIA Propreté* », collègue « exploitant », membre titulaire, avec mandat de pouvoir de M. Jean-François REZEAU, membre titulaire du collègue « exploitant »;
- M. Lionel VITO, Responsable d'exploitation groupe « *VEOLIA Propreté* », collègue « salariés », membre titulaire ;
- M. Jean-Luc MAZEL, Attaché d'exploitation groupe « *VEOLIA Propreté* », collègue « salariés », membre titulaire ;
- M. Philippe BERNARDI, Directeur des routes et des Transports au Conseil Départemental 65, personne qualifiée ;
- M. Philippe DUCLOS, Directeur du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées, personnalité qualifiée ;
- Mme Armelle JULIAN, Pôle Environnement et Procédures Publiques à la Préfecture, secrétaire de séance.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

Dans l'attente de l'arrivée de M. le Secrétaire Général, Mme LEVAILLANT, représentant l'UID DREAL 65/32, ouvre la séance à 14 h 45 et propose de démarrer par le point 3 de l'ordre du jour (présentation du bilan annuel d'activité 2018).

## **1) Bilan d'activités 2018 de l'ISDND de Bénac :**

### ***1/1 Bilan des Apports***

M. DEJARDIN présente les tonnages de déchets reçus en 2018 et le trafic de camion associé. L'installation a accueilli environ 69.906 tonnes de déchets en 2018. Une partie des déchets qui devait être envoyés sur le site a été détournée vers d'autres installations afin de ne pas dépasser la capacité annuelle autorisée fixée à 70.000 tonnes.

Mme ARGENTIN relève que les apports sont irréguliers et que le trafic a été très important au mois de juillet avec une moyenne de 27 camions/jour. Même si l'arrêté préfectoral ne fixe pas de limite journalière, le trafic de camion en juillet interpelle, notamment pour des questions de sécurité routière. Elle estime qu'il est nécessaire de se pencher sur ce sujet. M. DEPOND approuve.

M. DEJARDIN confirme que les apports de déchets sont irréguliers et sont dus aux arrêts techniques ou aux pannes de l'incinérateur de la SETMI à Villeneuve Tolosane. Pour rappel, le site a réceptionné 9.400 tonnes de déchets qui auraient dû être incinérés. Auparavant, quand le site n'accueillait que des ordures ménagères, les apports étaient réguliers et peu soumis à fluctuation. M. DEJARDIN ajoute qu'il n'a pas de solution pour lisser les apports et qu'il doit s'assurer du respect des volumes stockés en transit sur les autres sites.

À la question de Mme ARGENTIN de savoir si les déchets qui devaient être envoyés à l'incinérateur étaient susceptibles de contenir des biodéchets, M. THEVENET répond que tous ces déchets passent par un centre de tri, transit, regroupement qui n'est pas autorisé à recevoir des biodéchets.

### ***1/2 Suivi de la qualité des eaux souterraines et de ruissellement***

M. DEJARDIN continue la présentation du bilan d'activité par la présentation des résultats d'analyses réalisées en 2018. En ce qui concerne les eaux souterraines, le piézomètre amont est hors service. Il n'a pas été possible d'exploiter les prélèvements faits sur ce piézomètre. De plus, le laboratoire CAE qui s'occupait des analyses a fait faillite et les résultats ont été très long à obtenir. Le piézomètre amont va donc être refait. Il ajoute qu'une étude menée par Burgeap/Eurofins va être conduite afin de s'assurer du sens d'écoulement des eaux souterraines.

À la demande de M. ASSOURE sur le laboratoire en charge des analyses auparavant, M. DEJARDIN indique qu'en 2017, il s'agissait du Laboratoire des Pyrénées. Suite à un changement d'accord cadre, c'est le laboratoire CAE qui a fait les analyses sur une période de 9 mois. Suite à la faillite de ce dernier, le laboratoire EUROFINS est désormais en charge des prélèvements et des analyses.

M. DEJARDIN présente ensuite les résultats des analyses effectuées sur les perméats et qui affichent des dépassements sur le paramètre pH. Il précise que la valeur de pH est très sensible aux apports de soude.

Mme LEVAILLANT-PECOITS demande si les valeurs affichées dans le tableau sont les valeurs maximales de mesures en continu faites sur les rejets en perméats.

M. DEJARDIN indique que les pH affichés dans le bilan correspondent aux valeurs des prélèvements ponctuels faits en sortie d'usine de traitement.

Mme. ARGENTIN demande pourquoi la valeur seuil de conductivité indiquée page 22 du rapport (350  $\mu\text{S}/\text{cm}$ ) ne correspond pas à la valeur limite d'émission fixée par l'arrêté préfectoral (7000  $\mu\text{S}/\text{cm}$ ).

M. DEJARDIN indique que chaque bassin de perméats est équipé d'une sonde de conductivité et si la conductivité mesurée dépasse la valeur définie par l'arrêté préfectoral, la vanne du bassin en question se ferme. La valeur de la conductivité indiquée page 22 est celle fixée pour le point de rejet des eaux du site (perméats et eaux de ruissellement).

### ***1/3 Sur la gestion du biogaz***

M. DEJARDIN présente ensuite les résultats de mesure pour le biogaz produit.

Il précise que, lors des travaux, des puits ont été retravaillés (retrait de certains puits et création d'autres : sur Bénac 1, suppression et nouvelles implantations de puits – rajout de puits sur Bénac 2).

À la question de Mme ARGENTIN sur le nombre de moteurs qui fonctionnent sur l'installation, M. DEJARDIN indique qu'un moteur fonctionne à plein régime et qu'un autre est disponible en cas de besoin.

Il indique que la teneur en H<sub>2</sub>S est autour de 2.300 ppm et qu'il attend de voir si typologie des nouveaux déchets va impacter la teneur en H<sub>2</sub>S dans le gaz.

### ***1/4 Sur le traitement des lixiviats***

M. DEJARDIN présente ensuite les résultats sur les lixiviats 37.000 m<sup>3</sup> ont été traités sur l'unité, et 11.000 m<sup>3</sup> ont été externalisés.

A la demande de Mme ARGENTIN sur le taux moyen de remplissage des bassins lixiviats, M. DEJARDIN précise qu'actuellement sur les 4 bassins existants, le taux de moyen de remplissage représente en cumulé, l'équivalent d'un bassin plein.

Le volume de lixiviats produits est limité grâce à l'étanchéité réalisée sur Bénac 2 et suite à la réalisation de la tranchée drainante sous Bénac 3.

Mme ARGENTIN fait remarquer que les volumes de lixiviats produits n'ont pas diminué.

M. DEJARDIN indique que malgré la surface du casier 3 soumise aux intempéries qui s'est rajoutée, les volumes n'ont pas augmenté. Il ajoute que les volumes de lixiviats produits sont tous mesurés, casier par casier.

Le site doit faire face à un problème de linéarité en raison des intempéries, d'où le recours à l'externalisation pour ne pas prendre de risque.

### ***1/5 Sur les eaux de ruissellement***

M. DEPOND revient sur l'épisode d'inondation de juin 2018 avec les 250 mm de pluies tombées en 2 heures et souhaite connaître l'impact de cet épisode sur le site.

M. DEJARDIN fait le constat suivant : les infrastructures des casiers et des digues de déchets n'ont pas bougé. La présence du 4<sup>ème</sup> bassin a permis de limiter les dégâts.

A l'interrogation de Mme ARGENTIN sur les rectifications apportées au sous-dimensionnement des fossés, M. DEJARDIN confirme que tout a été refait et que tous les ouvrages de récupération d'eaux ont été vérifiés. Pour parer les eaux de ruissellement et les dévier vers des bassins extérieurs, il a été notamment mis en place des passages canadiens sur les voiries. Les travaux sont intervenus sur 6 mois entre juillet et décembre 2018 suite aux inondations.

### **1/6 Point sur Bénac 1, 2 et 3**

M. DEJARDIN note que, pour Bénac 3, le premier étage de drain de captage de biogaz a été installé mais pour l'instant, quasiment aucun volume de biogaz n'est capté. Mais le casier est sec. Il existe encore des incertitudes sur les volumes de biogaz produits lorsque le mode bioréacteur sera engagé.

Il explique qu'en 2018, est intervenue la réhabilitation complète de Bénac 2 dans le cadre de la fermeture du casier (dernière alvéole de Bénac 2) :

- étanchéité réalisée et pose de terre végétale
- mise en place de drains pour diriger l'eau de ruissellement vers les fossés périphériques
- forages des puits pour récupérer le gaz.

À la question sur les quantités de lixiviats produits :

Peu d'évolution pour Bénac 1 : peu producteur et quand il pleut, il produit son petit flux de quelques m<sup>3</sup> mais n'est toujours pas sec. Bénac 2 produit moins depuis sa fermeture.

M. DEJARDIN met en avant qu'au fur des années, la production des lixiviats reste linéaire et ce malgré l'ouverture de zones complémentaires. Pas de croissance de la production de lixiviats.

Pour l'instant, il n'existe pas de garantie que Bénac 1 sera sec contrairement à Bénac 2 et 3.

Concernant Bénac 1, M. DEJARDIN confirme que le site est toujours sur surveillance avec notamment des bornes de stabilité. Un géomètre vient tous les trimestres faire des relevés de la digue et des terrains pour vérifier s'il y a des mouvements de terrain. Pour l'instant, Bénac 2 bouge un peu (tassement) mais Bénac 1 quasiment plus.

Concernant la destination de la production d'électricité, M. DEJARDIN signale qu'elle est réinjectée en totalité dans le réseau EDF car c'est une obligation réglementaire dans la mesure où il s'agit d'une énergie renouvelable.

### ***1/7 Focus sur l'Incendie intervenu en juin 2018***

Mme ARGENTIN souhaite aborder le problème de l'incendie et le redimensionnement des capacités de réserve d'eau. M. DEJARDIN confirme que l'augmentation a été faite avec une installation désormais de 180 m<sup>3</sup> contre les 120 m<sup>3</sup> obligatoires.

M. DEJARDIN fait remarquer que sur ce type d'incendie, l'important est la présence d'engins qui permet de mobiliser les déchets dans le casier.

Mme ARGENTIN a noté une prise de risque très importante de la personne intervenant sur le fond du casier, sans protection, ni équipement alors qu'elle était à proximité immédiate des flammes.

M. DEJARDIN est conscient de ce qui s'est passé et précise que la personne a réagi dans l'urgence en prenant des risques pour sa personne mais a fait le nécessaire pour sauver l'intégrité de l'étanchéité et limiter le déploiement du feu.

Il convient que les procédures doivent être revues notamment au niveau des équipements de protection.

Mme ARGENTIN est d'autant plus choquée de cette absence de protection au sein des véhicules que les pompiers présents étaient parfaitement équipés avec le port de masque.

M. DEJARDIN explique que les pompiers étaient certes présents mais ne savent pas forcément intervenir correctement sur ce type d'incendie sur les déchets. Ce qui importe pour l'extinction de ce type d'incendie, ce n'est pas l'eau mais l'usage d'engins, de matériaux inertes pour recouvrir, isoler les déchets qui prennent feu.

Leur intervention était assez limitée et se résume essentiellement à des piquages et des contrôles pour vérifier que la personne qui travaille n'est pas en danger d'intoxication.

La demande de mise en place d'exercices communs, à un rythme semestriel, n'a pas abouti pour l'instant.

M. le Secrétaire Général reconnaît qu'il s'agit de gestes techniques particuliers que les agents de l'exploitation maîtrisent. Toutefois, il serait nécessaire, outre de revoir l'équipement, de les sensibiliser à ce qu'est un incendie et ses risques en milieu exposé :

- former à un minimum de gestes par rapport à un incendie en milieu exposé pour avoir une prise de conscience afin d'avoir un bon jeu de complémentarité entre les effectifs du site et les pompiers.
- prévoir l'équipement (demander conseil au SDIS pour l'équipement et l'avoir à porter de main pour qu'ils puissent être protégés lors de leur intervention.

M. DEJARDIN fait remarquer qu'un formateur intervient semestriellement sur la sensibilisation au risque d'incendie et à l'utilisation des extincteurs. Quant aux équipements, ils doivent être renforcés. La société a besoin d'être conseillé par le SDIS pour le choix de l'équipement adapté.

M. le Secrétaire Général s'engage à prendre contact avec le directeur du SDIS pour avoir quel accompagnement est envisageable, mais il préconise le passage du personnel du site dans les lieux d'entraînement des pompiers pour prendre conscience de qu'est un retour de flamme et du risque pris face à l'incendie.

Concernant l'interrogation sur l'existence d'une fiche de procédure. M. DEJARDIN répond par l'affirmative et fait remarquer que cet incendie, d'une ampleur exceptionnelle a pu être maîtrisé en trois heures. Il reconnaît qu'elle doit être améliorée au niveau des équipements.

En réponse à l'association Becut Environnement, M. DEJARDIN confirme que le stockage de terre pour éteindre les incendies est bien présent ainsi que les engins pour le déplacer. Si nécessaire, comme lors de l'incendie de juin 2018, le renfort des entreprises de terrassement est sollicité.

M. le Secrétaire Général fait remarquer que pour ce genre d'incendie traité par les pompiers sans les gestes techniques d'appui, c'est de un à trois jours. Pour le cas présent, la maîtrise du feu a été très rapide.

Mme ARGENTIN demande si la caméra thermique était installée. M. DEJARDIN répond par l'affirmative.

Mme LEVAILLANT PECOITS précise que son collègue de l'UID DREAL a fait un contrôle sur le volet risque accidentel dès le lendemain de l'incendie et que les non-conformités constatées dans le rapport ont été levées et les observations formulées prises en compte.

Mme ARGENTIN note que cela ne l'a pas été en matière de sécurité des effectifs, alors qu'elle en avait avisé l'UID DREAL. Mme LEVAILLANT rappelle que la sécurité des personnes relève de la responsabilité de l'UD DIRECCTE à qui l'information a été relayée.

M. DEJARDIN souligne que l'inspection du travail était présente sur site deux mois après.

Mme ARGENTIN note que l'on arrive à la période où on peut avoir des risques de feu et elle souhaite que l'on en tire les conséquences pour la sécurité des personnes.

M. le Secrétaire Général rappelle que le sujet est connu et qu'il y a une marge de progrès.

Le risque est présent effectivement en saison estivale mais aussi en post-saison (en septembre/octobre) lorsque les déchets ont bien séché M. DEJARDIN précise que l'arrêté préfectoral autorise l'exploitant à arroser, en période estivale, les déchets pour limiter le risque incendie.

M. le Secrétaire Général conclut l'échange sur les procédures et leur application, notamment au niveau du port des équipements appropriés, en indiquant qu'après tout événement de crise, il y a toujours un retour d'expérience (RETEX) de fait pour en tirer les conséquences et améliorer les procédures.

## 2) Désignations des membres du bureau de la CSS

Dans la mesure où par arrêté n° 65-2018-21-001 du 21/08/2019, modifié, il a été procédé au renouvellement de la composition et du mandat des membres de la commission de suivi du site, un nouvel arrêté portant désignation des membres du bureau de la CSS doit être également pris. Il s'agit de désigner un seul représentant par collège pour composer ce bureau.

Sont donc retenus :

- **collège « représentants de l'Etat »** : le responsable de l'UID DREAL ou son représentant ;
- **collège « collectivités territoriales »** : M. Denis DEPOND, maire d'Hibarette ;
- **collège « association des riverains »** : Mme Cécile ARGENTIN, présidente de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- **collège « exploitant »** : M. Pascal THEVENET , directeur de secteur « Véolia Propreté » ;
- **collège « salariés »** : M. Lionel VITO, responsable d'exploitation « Véolia Propreté ».

## 3) Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS de Bénac du 15 juin 2018

M. le Secrétaire Général invite chacun des membres de la CSS à se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la précédente réunion du 15 juin 2019. Aucune observation n'étant faite en séance, il est adopté à l'unanimité.

## 4) Questions diverses :

Mme ARGENTIN demande sous quel délai sera fermé le casier en cours d'exploitation et équipé pour être en bio-réacteur. M. DEJARDIN répond qu'il sera fermé en fin d'année. Dans un premier temps, il sera rendu étanche, puis équipé pour la réinjection.

A la question de savoir si le nouveau casier sera opérationnel en janvier, M. DEJARDIN précise qu'il le sera en suivant la fermeture de l'autre. En résumé, on ferme en même temps que l'on ouvre l'autre pour respecter l'obligation réglementaire d'ouvrir et de fermer les casiers sur une durée maximum de 24 mois. Pour ce casier, la société a travaillé sur une hypothèse de 22 mois et elle devrait même être en deça.

A la question de M. Assouere sur la récupération et la réinjection des lixiviats, M. DEJARDIN précise que la station d'injection sera au niveau de la station de traitement des lixiviats. La société se laisse le soin de voir l'évolution qualitative du lixiviat au moment

de sa réinjection pour vérifier comment cela va se “charger”. S’il se “charge” il y aura un traitement intermédiaire à mettre en place.

Concernant la méthode d’injection des lixiviats dans le casier bioréacteur, elle utilise, des drains d’injection. Ces drains sont implantés dans le massif de déchets et viennent injecter des jus en pression. Ces ouvrages sont plus petits que les drains utilisés pour capter le biogaz. Mme ARGENTIN demande si cela peut altérer la qualité du traitement des lixiviats en la sollicitant davantage, notamment au niveau des membranes car le lixiviat va se concentrer.

M. DEJARDIN répond par la négative et précise, qu’en terme de réinjection, les quantités ne sont pas très importantes, de l’ordre de 1 m<sup>3</sup> par drain par semaine.

Pour ce casier, M. DEJARDIN précise, que de mémoire, il y a 4 drains d’injection. Les quantités réinjectées ne seront pas énormes.

À la question du représentant de l’association Bécut Environnement, sur ce que représente la surface ouverte et si cette dernière est normalisée, M. DEJARDIN répond par l’affirmative. Le géomètre, lors de ses contrôles, vérifie la stabilité du site et des casiers réhabilités et établit un état de la zone des déchets.

Il précise que l’ouverture du casier est calculée en fonction du plan d’exploitation et doit respecter la durée réglementaire pour un casier bioréacteur entre l’ouverture et la fermeture de 24 mois.

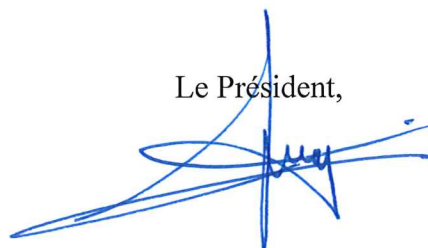
Mme ARGENTIN demande si sur le dernier casier, il y aura un phasage particulier ou va-il être monté d’un bloc. M. DEJARDIN précise que ce casier sera divisé en 4 casiers “bioréacteurs”. Le casier actuellement ouvert est le C1A de Bénac 3

La géométrie des casiers est fixée par l’APC de 2018. Concernant le C1A, la superficie de la base du casier est de 800 m<sup>2</sup> et la superficie de la couverture du casier est de 9.461 m<sup>2</sup>.

En réponse à M. le Secrétaire Général sur l’utilisation du gaz, M. DEJARDIN précise que le site est en système de cogénération : une partie du gaz est transformée en énergie électrique et réinjecté dans le réseau. les calories produites sont envoyées aux unités de traitement des lixiviats.

M. le Secrétaire Général remercie les participants de cette commission et, en l’absence d’autres questions et/ou observations, il lève la séance. Une visite du site est proposée aux membres de la CSS à l’issue de la réunion.

Le Président,



Samuel BOUJU